REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
9 avril 2021

DELIBERATION N° BU 2021-026

Finances et Commande Publique – Régie d'avance

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- M. Alexandre RAMONA, Chef du service « Finances et Commande Publique »

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-026 : Finances et Commande Publique – Régie d'avance

Le SDIS dispose d'une régie d'avance destinée à financer les dépenses liées au colonnes feux de forêts pouvant être amenées à se déplacer dans toute la France. Le régisseur est le lieutenant Jean-Marc MIALHE.

Compte tenu de la politique de zéro cash de la DGFIP il n'y aura plus de retrait possible auprès du réseau à compter du 30 aout 2021. Il y a donc lieu de modifier le mode de fonctionnement de la régie d'avance destinée aux colonnes.

Actuellement, les avances au régisseur s'opèrent par retrait en numéraire au guichet des Finances Publiques. Il faut donc ouvrir un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) auprès de la DDFIP avec carte bancaire.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent l'ouverture d'un compte DFT avec carte bancaire pour la régie d'avance colonnes.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
CONTROLE
12